

COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

| | |
|------------------------------------|--|
| Membres en exercice : 14 | Date de la convocation : 20/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i> |
| Présents : 13 | Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC. |
| Votants : 14 | |
| Pour : 14 | Représentés : Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ. |
| Contre : 0 | Excusés : . |
| Abstentions : 0 | Absents : . |
| | Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU. |

Objet : Vente bois - DE_039_2022

Monsieur le Maire-adjoint expose qu'un chêne mort sur pied nous avait été signalé par l'ONF.

Cet arbre étant situé sur le domaine communal et présentant un risque de chute sur le domaine privé au niveau du 16 rue des Arpens, celui-ci a été abattu et scié gracieusement par le SDIS, dans le cadre de ses missions de formation, fin août.

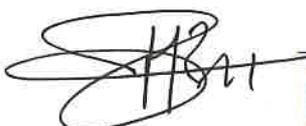
Monsieur Vincent CHARTON s'est proposé d'acquérir ce bois de chauffage d'environ 4 stères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de céder ce bois à monsieur Vincent CHARTON,
- **fixe** le prix à 100€,
- **autorise** monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus
Au Registre sont les signatures
Le Maire,
Jean-Marc BOYA.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___